

**Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 20 décembre 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 665 000 francs destiné à l'aménagement de locaux associatifs dans le sous-sol de l'école des Eaux-Vives.**

**Rapport de M. Didier Bonny.**

La commission des travaux s'est réunie le 31 janvier 2007 pour traiter de cet objet, sous la présidence de M<sup>me</sup> Béatrice Graf Lateo. Le rapporteur remercie M<sup>me</sup> Ursi Frey pour les notes de séance.

**Audition de M<sup>me</sup> Simone Irminger, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, de M. Paolo Chiararia, adjoint de direction, et de M. Claudio Deuel, délégué à la jeunesse**

*Note du rapporteur: Les réponses aux questions des commissaires ont été directement intégrées dans le texte de présentation des personnes auditionnées.*

M<sup>me</sup> Irminger commence par présenter la proposition en rappelant que la Ville de Genève dispose d'un espace de quelque 620 m<sup>2</sup> dans le sous-sol de l'école des Eaux-Vives. Jusqu'en août 2003 et depuis 1934, ils étaient occupés par l'entreprise de transports Pélichet SA dans le cadre d'un bail commercial, d'abord comme garde-meubles, puis comme dépôt d'archives. En raison de la charge thermique de ce dépôt, la Sécurité civile de la République et Canton de Genève a demandé l'évacuation des locaux. Le loyer se montait, à la fin du bail, à environ 15 000 francs par an.

Ces locaux, dans un état brut, avec des cloisons de séparations vétustes et sans aucun équipement sanitaire, ont été depuis lors mis à la disposition d'associations qui les utilisent en l'état, principalement comme dépôts (Ecoles du cœur, Opéra Studio, la Lyre) et sur la base de baux précaires. L'espace étant dépourvu de sortie de secours, il ne peut être utilisé par plus de 50 personnes simultanément.

M<sup>me</sup> Irminger précise que le Service des écoles et institutions pour l'enfance a toujours essayé d'exploiter les locaux des écoles au profit des associations qui œuvrent dans les domaines sportif, culturel et de loisirs, très souvent en faveur des enfants et des jeunes. C'est ainsi que, aujourd'hui, près de 150 associations bénéficient de locaux «en propre» et plus de 500 locations à la tranche horaire à des tarifs qui représentent une véritable politique de soutien à la vie associative.

Avec cette proposition, l'occasion est donnée d'élargir l'offre pour le quartier des Eaux-Vives en locaux associatifs, en l'orientant tout particulièrement sur les besoins de sociétés de musique, d'une part, et de groupes de jeunes en lien avec la musique, d'autre part. L'espace sera géré conjointement par la Délégation à la jeunesse et le Service des écoles et institutions pour l'enfance. Sur les 620 m<sup>2</sup> à disposition, 340 seront aménagés sous forme de neuf locaux de grandeurs différentes (72 m<sup>2</sup>, 61 m<sup>2</sup>, 58 m<sup>2</sup>, 3 x 17 m<sup>2</sup> et 3 x 30 m<sup>2</sup>), 197 m<sup>2</sup> seront gérés par le Service des écoles et institutions pour l'enfance et 143 m<sup>2</sup> par la Délégation à la jeunesse.

M. Deuel apprend à la commission que ce ne sont pas moins de 40 demandes de groupes de jeunes, en lien avec la musique (groupes de musique mais également de mixage ou encore de hip-hop), qui ont été déposées auprès de la Délégation à la jeunesse depuis le début de 2005. Il précise que l'on entend par «groupe» un minimum de quatre personnes. Il y a actuellement cinq à six groupes qui correspondent aux critères pour le quartier des Eaux-Vives. Les locaux seront, si possible, partagés entre plusieurs groupes aux caractéristiques culturelles semblables. Chaque local sera muni d'un matériel de base permettant des changements rapides entre deux groupes répétant dans le même lieu. En plus d'un loyer de base, une contreprestation en nature (concert gratuit, participation à un événement de la délégation) sera exigée et formalisée dans une convention annuelle renouvelable. Ces locaux seront réservés à des groupes amateurs et dont l'âge moyen des membres ne devra pas dépasser 25 ans.

M. Deuel ne peut que se réjouir de cette proposition, car ce type d'infrastructure manque en ville de Genève (2 locaux actuellement). Ces groupes seront accompagnés par un travailleur social hors murs de la Délégation à la jeunesse.

La question des nuisances sonores a été soigneusement étudiée (cloisons et revêtement de sol de type phonique ainsi qu'un faux plafond acoustique afin de permettre des activités musicales simultanées) et ne nécessite pas d'investissement spécial étant donné que les locaux se trouvent en dessous de la salle de gymnastique de l'école, sans autres voisins. En outre, la Délégation à la jeunesse a toujours fait de la prévention auprès des jeunes qui jouent dans un groupe pour qu'ils se protègent les oreilles.

M<sup>me</sup> Irmingier ajoute que, en plus de l'aménagement des neuf locaux, un bloc sanitaire à destination des utilisateurs sera réalisé et, afin de répondre aux prescriptions légales relatives à une utilisation simultanée par 100 personnes, une sortie de secours a été prévue, de même qu'un local destiné à la conciergerie de l'école des Eaux-Vives.

Le remplacement des conduites de chauffage passant dans ce local sera également réalisé pendant les travaux de transformation. M<sup>me</sup> Irmingier précise encore

que, pour des raisons de coût, un ascenseur n'est pas compris dans les travaux. Toutefois, des rampes amovibles sont prévues pour transporter le matériel et faciliter les déplacements des personnes handicapées.

Enfin, l'accès au sous-sol se fera indépendamment de l'école par la rue des Vollandes.

#### *Discussion et vote*

L'ensemble des commissaires se montre satisfait des explications et se félicite de la collaboration entre le Service des écoles et institutions pour l'enfance et la Délégation à la jeunesse sur ce dossier. Un commissaire radical trouve toutefois cette proposition un peu chère et un autre regrette qu'il manque le 1% attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève dans le projet d'arrêté. Malgré ces deux bémols, la commission des travaux, à l'unanimité des 14 membres présents, vous recommande, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, de voter le projet d'arrêté ci-dessous.

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 665 000 francs destiné à l'aménagement de locaux associatifs dans le sous-sol de l'école des Eaux-Vives.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 665 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2009 à 2018.